

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Nathalie Fontanet, Cyril Aellen, Christophe Aumeunier, Alexis Barbey, Antoine Barde, Jacques Béné, Beatriz de Candolle, Pierre Conne, Michel Ducret, Lionel Halpérin, Serge Hiltbold, Bénédicte Montant, Simone de Montmollin, Alexandre de Senarclens, Yvan Zweifel, Patrick Malek-Asgar, Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Olivier Baud, Vincent Maitre, Jean-Michel Bugnion, Sophie Forster Carbonnier*

*Date de dépôt : 28 novembre 2016*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Maturité professionnelle santé-social)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

### **Art. 91, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> L'école de culture générale délivre une maturité professionnelle dans l'orientation santé-social en référence à l'article 35 de la loi sur la formation professionnelle (C 2 05), du 15 juin 2007.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'école de culture générale prépare ses étudiants à recevoir soit un diplôme de culture générale après 3 ans de formation soit, avec une année supplémentaire d'études, une maturité spécialisée dans les domaines arts et design, musique, communication-information, pédagogie, santé et social. Ces maturités permettent ultérieurement d'accéder à une formation tertiaire de type HES, respectivement dans les domaines de la santé et du social, à la Haute école de santé (HEdS) et à la Haute école de travail social (HETS). Il faut relever que les personnes qui n'ont que les maturités spécialisées et qui renoncent à poursuivre leurs formations ne peuvent pas facilement intégrer le marché du travail, vu le caractère peu professionnalisant de ce type de maturités.

En revanche, une maturité professionnelle, qui suit un CFC ou l'accompagne (formation duale), permettrait à des étudiants qui ne veulent pas poursuivre leur cursus de formation de s'insérer plus rapidement et facilement sur le marché du travail. Celle-ci généralement se fait en 1 à 2 ans.

Dans ce cadre, le canton de Vaud dispose depuis de longues années d'une offre complète en termes de maturité professionnelle. Pour le domaine social en particulier, il propose avec succès le modèle de formation aboutissant à un diplôme de maturité professionnelle santé-social, suite à une certification ECG et CFC. De son côté, le canton du Valais a réfléchi à cette problématique et veut d'ailleurs transformer ses maturités spécialisées santé et social en une maturité professionnelle santé-social. Une expérience pilote démarre cette année à la Fachhochschule de Brigue (*voir annexe*), où des étudiants vont pouvoir obtenir une maturité professionnelle santé-social qui suivra l'obtention d'un CFC d'assistant(e) en santé et soins communautaires (ASSC) ou d'assistant socio-éducatif (ASE).

Actuellement, la maturité professionnelle santé-social sur Genève n'est offerte qu'aux détenteurs d'un CFC et se fait ultérieurement en un ou deux ans à l'EC Nicolas-Bouvier.

Le but de ce PL est donc d'une part d'élargir la palette de formation de l'ECG en offrant la possibilité d'ajouter une certification professionnalisante et d'autre part de permettre à des jeunes de rentrer plus vite dans la vie active s'ils le désirent. Il propose donc de modifier l'article 91 de la LIP relatif à la mission de l'ECG en y inscrivant la possibilité d'y accomplir une maturité

professionnelle unifiée santé-social, à l'instar du modèle valaisan. Les élèves de l'ECG pourraient donc obtenir un CFC de type ASSC ou ASE en 3 ans, puis une maturité professionnelle santé-social avec une année de formation supplémentaire.

L'explosion dans un futur proche des demandes d'emploi dans les domaines de la santé et du social, au vu du vieillissement de la population, nécessite impérativement d'élargir les types de formation.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS  
Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

28 janvier 2016

### **Transformation des maturités spécialisées santé social en maturités professionnelles santé social**

(IVS).- Le chef du Département de la formation et de la sécurité a décidé d'analyser, en collaboration avec tous les partenaires impliqués (AVPES, directions d'ECG, OrTra SSVs, HES), la transformation des maturités spécialisées santé social en maturités professionnelles santé social. Instituées en 2000 par le Conseil d'Etat, les cinq ECG valaisannes dispensent un enseignement de culture générale fondé sur le plan d'études cadre (PEC) de la CDIP de 2004 menant à différents types de maturités spécialisées. Ces formations ont pris de l'ampleur depuis une dizaine d'années et se positionnent comme l'une des filières importantes de la formation dite générale. Les élèves des ECG optent, pour plus de 88 % d'entre eux, pour une maturité santé ou sociale et poursuivent leurs études dans les HES du domaine. Les maturités spécialisées pédagogique, art et théâtre complètent l'offre.

L'objectif de cette étude, qui déboucherait sur le rattachement au final des ECG au Service de la formation professionnelle (SFOP), sera de passer de la formation professionnalisante actuelle en une formation professionnelle, tout en maintenant la culture générale. Le défi et le caractère unique et novateur de ce projet consistent dans le maintien des objectifs du PEC ECG de 2004, l'ajout des objectifs du PEC Maturité professionnelle fédérale de 2012 ainsi que dans l'intégration des connaissances spécifiques aux deux CFC d'assistant socio-éducatif (ASE) ou d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC), sur un modèle de formation (3+1) identique aux Ecoles de métiers du commerce.

Les apprentis des ECG pourraient ainsi obtenir dans le futur un certificat ECG au terme des trois années de formation en École, puis simultanément après une année de stage, un CFC d'ASE ou d'ASSC et une maturité professionnelle santé-social, leur permettant soit de poursuivre leurs études en HES avec un bagage pratique plus important et plus développé soit d'entrer directement sur le marché du travail comme professionnel qualifié. Les maturités spécialisées pédagogique et art ou théâtre seront, quant à elles, maintenues.

Le groupe de travail, institué est présidé par Claude Pottier, chef du SFOP devra rendre ses travaux avant la fin de l'année 2016, pour une mise en œuvre du nouveau modèle de formation, avec comme objectif la rentrée d'août 2017. Durant cette phase, le SFOP assumera l'entière responsabilité et gestion de ce projet.

Il est à relever qu'en parallèle aux travaux du groupe de travail, une classe pilote sera ouverte à l'OMS de Brigue dès la rentrée d'août 2016 en collaboration avec la BFO, avec 12 ASSC et 12 ASE, et permettra de valider en temps réel, les analyses et réflexions menées et d'en vérifier la pertinence.

#### **Personnes de contact**

**Oskar Freysinger, conseiller d'Etat, chef du DFS, 027 606 40 00**

**Claude Pottier chef du SFOP, 027.606 42 55**



Place de la Planta 3, 1950 Sion  
Tél. 027 606 20 90 - 079 263 85 77 - Fax 027 606 20 94 - e-mail : andre.mudry@admin.vs.ch